

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1409

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny et Mme Mansouri

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Être accompagné par un proche lors de la formulation de la demande, sauf impossibilité constatée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la vigilance contre les actes impulsifs ou les demandes formulées dans la solitude ou la détresse affective.